

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023 - N°1/02

L'an deux mil vingt-trois, le deux février à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

Présents : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint ; Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie, M. GIRAUD Fabrice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

Date de convocation :	27 janvier 2023
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	19

OBJET : VOTE DES TARIFS DE DROITS DE PLACE 2023.

EXPOSÉ

M. le Maire propose au conseil municipal, après avis de la commission développement économique et des comités consultatifs concernés, d'examiner les tarifs des droits de place et de procéder à leur révision.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-22 et L.2331-2 à L.2331-3 ;

Vu l'avis de la commission développement économique et des comités consultatifs concernés ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

DÉCIDE

- **D'adopter les tarifs présentés dans le tableau joint en annexe,**

- De charger M. le Maire ou son représentant légal de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Gérard JUIN

La Secrétaire,
Mélanie REDON



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211700513 - 20230202 -
DE 02/02/2023 DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 13/02/2023

Affiché le 14 FEV. 2023

REGIE DE DROIT DE PLACE		Tarifs 2022	Tarifs 2023	
HALLE DU MARCHÉ	Du 1er jour des vacances de printemps ou au plus tard le 01/04 au dernier jour des vacances de la Toussaint: bancs/mètre linéaire	561,00 €	Forfait annuel banc/ le mètre linéaire	569,50 €
	Du dernier jour des vacances de la Toussaint au premier jour des vacances de printemps	gratuit		
	Du 1er jour des vacances de printemps ou au plus tard le 01/04 au dernier jour des vacances de la Toussaint: chambre froide m ²	182,00 €	Forfait annuel chambre froide/ le mètre carré	185,00 €
	Contrôle électrique	46,00 €		47,00 €
	Eau au-delà de 5 m ³ (*)	au réel		au réel
	HYDROCOURAGE PAR BANC	46,00 €		47,00 €
	MARCHÉ EXTERIEUR minimum 2ml/jour	Forfait hiver : De la fin des vacances de la Toussaint jusqu'à la veille des vacances de printemps	15,00 €	
Du 1er jour des vacances de printemps au 30/06 et du 01/09 au dernier jour des vacances de la Toussaint/le ml par jour		1,95 €		2,00 €
Forfait mensuel : le ml				
Avril-Mai-Juin-Septembre		46,50 €		47,00 €
Haute saison : du 1er juillet au 31 août /le ml par jour		2,95 €		3,00 €
forfait mensuel juillet-août /le ml		70,00 €		71,00 €
Accès électricité par jour		1,50 €		1,50 €
DROIT DE TERRASSE DES COMMERCES SEDENTAIRES m ²	Forfait annuel (période du 1er avril au 31 octobre) le m ² jusqu'à 6 m ²	70,00 €		71,00 €
	Forfait annuel (période du 1er avril au 31 octobre) au-delà de 6m ² (le m ² supplémentaire)	120,00 €		122,00 €
DROIT DE PLACES FORAINS m ²	Juillet-Août/par jour	1 euros/m ²		1 euros/m ²
	Forfait par manège et par mois en avril, mai, juin et septembre	100,00 €		100,00 €
	Octobre à Mars	gratuit		gratuit
STATIONNEMENT	Camion vente en déballage et activités diverses (films, publicités, activités commerciales), la journée	63,00 €		64,00 €
GUINGUETTE	Food-Truck: Pour l'événementiel: emplacement par date.			50,00 €

(*) La consommation d'eau est gratuite jusqu'à 5 m³, puis sera réglée à la commune en fonction de la consommation au prix réel. Ce tarif s'applique également aux compteurs d'eau des accès aux plages dans le cas de consommation pour des